

Convention Simplifiée de Formation N° 25664

Entre les soussignés :

◆ CONSUL TEAM

2 Rue de la Seyne - Centre d Affaires OPTIMUM
83 140 SIX FOURS LES PLAGES
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
93830410283 auprès du préfet de région Provence Alpes Cote d
Azur
N° Siret : 51963136000038

◆ LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON

1110 Chemin des Plantades
83062 LA GARDE

Représenté par : Mme LEFEVRE Gaelle

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

CONSUL TEAM organise l'action de formation suivante :

N° session : 261893A

Intitulé : TRAVAIL EN HAUTEUR-PORT DU HARNAIS

Objectifs : - Identifier les risques de chute selon l'environnement et la nature des travaux à réaliser.
- Maîtriser les règles de sécurité aux accès, travaux et déplacement en hauteur.
- Reconnaître les moyens de protections appropriées aux conditions de travail.
- Accéder en sécurité à un poste de travail en hauteur.
- Utiliser les EPI en toute sécurité.
- Réaliser un point d'ancrage provisoire.

Durée - Dates : 7 heures réparties sur 1 journée le 2 juin 2026

Lieu : CONSUL TEAM SECURITY

Participant(s) : SAIDANI Slim

Objectifs : *Aptitude physique au travail en hauteur (Certificat médical du Médecin du Travail) et maîtrise de la langue française pour suivre la formation harnais obligatoire*
• NB : Les exercices pratiques ne sont pas accessibles aux mineurs

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	1	150.00 €	30.00 €	150.00 €
Total HT :					150.00 €
TVA :					30.00 €
TOTAL TTC :					180.00 €

Conditions de Paiement : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON - LA GARDE :
Règlement à 45 jours date de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à CONSUL TEAM après signature.

Pour les formations inter-entreprises :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.

Pour toute annulation, en cas de force non-majeure, qui intervient à moins de 10 jours, mettant en péril notre session inter-entreprises, la formation sera facturée à 100% (sauf, si repositionnement de cette formation sur une date ultérieure*).

*Pour les sessions CACES, la formation sera facturée à 100% malgré le report.

Pour les formations intra entreprise et autres prestations de conseil, audit... :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.

Pour toute annulation, en cas de non force majeure : si une annulation intervient à moins de 10 jours de la date de début de la formation, CONSUL TEAM retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 15 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Pour tout financement OPCO, CONSUL TEAM se réserve le droit de vous facturer directement en cas d'absence d'accord de financement.

CONSUL TEAM

2 Rue de la Seyne - Centre d Affaires OPTIMUM - 83140 SIX FOURS LES PLAGES
Tél. : 0494622484 - Site internet : www.consul-team.fr - e-mail : contact@consul-team.fr
SAS au capital de 2250 - N° TVA Intra. : FR11519631360 - Code NAF : 8559A

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de TOULON sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à SIX FOURS LES PLAGES, le 1 juin 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

**Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET
BATIMENT - LIP TOULON**

Pour CONSUL TEAM
Frédéric ARNIAUD
Directeur

